



RÈGLEMENT DU PRIX NATIONAL DE LA CONSTRUCTION BOIS 2026

**LE RÈGLEMENT CI-DESSOUS EST VALABLE POUR
LES PRIX DEPARTEMENTAUX, RÉGIONAUX AINSI QUE LE PRIX NATIONAL**

ARTICLE 1 – OBJET ET ARTICULATION DES PRIX

Les Prix Régionaux de la Construction Bois (PRCB), organisés par les Fibois régionaux, et le Prix National de la Construction Bois (PNCB), organisé par Fibois France, forment un concours unique structuré en deux phases : une phase régionale et une phase nationale (ci-après dénommé « le Concours »).

Lorsqu'ils existent, les Prix Départementaux de la Construction Bois, organisés par les Fibois départementaux, s'inscrivent dans le cadre du présent règlement. Ils partagent les mêmes objectifs et respectent le même calendrier que les Prix Régionaux.

Spécificités des Prix Départementaux :

- Les candidats participant à un Prix Départemental sont automatiquement éligibles au Prix Régional correspondant, sans sélection intermédiaire.
- Les jurys départementaux, indépendants, peuvent adapter les catégories et ajouter des critères de sélection complémentaires, en fonction des enjeux locaux.

Pour l'ensemble des articles suivants, le terme « Régional » englobe implicitement le terme « Départemental », sans qu'il soit nécessaire de le préciser à chaque occurrence.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Le Concours a pour objectif de primer et valoriser :

- Les bâtiments en bois (privé ou publics) construits en France et livrés après le **1^{er} janvier 2023**,
- Ainsi que les projets d'aménagement intérieur et extérieur intégrant le bois comme matériau principal.

2.1. Catégorie « Bâtiment »

Le bâtiment doit comporter une part significative de bois (minimum 50%), impliquant au moins un des deux éléments structurels suivants :

- Structure verticale (murs, poteaux, etc.) ;
- Structure horizontale (planchers, toitures, etc.).

La présence exclusive de charpente ou de bardage en bois ne suffit pas. Les façades à ossature bois (mixité des matériaux) sont éligibles.

Tous les systèmes constructifs sont admissibles, notamment :

- Colombage, poteau-poutre, ossature bois ;
- Bois massif empilé (madriers, rondins) ;
- Structures mixtes (bois-béton, etc.).

Dans le cas de la réhabilitation, seuls les projets incluant une part importante de bois sont éligibles, par exemple :

- Murs-manteaux en bois ;
- Réaménagements structurels en bois.

2.2. Catégorie « Aménagement intérieur ou extérieur »

Les projets d'aménagement, qu'ils concernent des murs, sols, plafonds, fermetures, ouvertures, agencements, mobiliers, sièges ou accessoires, doivent intégrer au moins 50 % de composants en bois ou en matériaux dérivés du bois.

Aménagement Intérieur : les projets d'aménagement intérieur doivent :

- S'inscrire dans une démarche globale d'aménagement, incluant un ensemble cohérent d'éléments (mobilier, murs, sols, plafonds, etc.).
- Exclusion : Les éléments isolés (ex. : un meuble seul, une cloison unique) ne sont pas éligibles.

Aménagement Extérieur : les projets d'aménagement extérieur peuvent être :

- Fixes : Reliés au sol ou à un bâtiment (ex. : aménagement d'espaces publics, halles, préaux, passerelles, observatoires, carports, etc.).
- Non fixes : Dans le cadre de projets éphémères (ex. : installations pour festivals, aménagements saisonniers).

ARTICLE 3 : DÉROULÉ DU PNCB 2026 ET CALENDRIER

À l'issue des inscriptions, un jury régional récompensera les plus belles réalisations de chaque région. Huit projets par région seront automatiquement transmis au jury national pour concourir au Prix National de la Construction Bois (PNCB).

Le PNCB 2026 est composé de plusieurs phases distinctes :

- **Du 2 janvier au 13 mars 2026** : Incription et enregistrement des candidatures sur [la plateforme de candidature](#)
- **Du 14 mars au 30 mai 2026** : Les jurys régionaux et départementaux se réunissent pour sélectionner les lauréats :
 - PRCB Auvergne-Rhône-Alpes - Par [Fibois Auvergne-Rhône-Alpes](#)
 - PRCB Bretagne - Par [Fibois Bretagne](#)
 - PRCB Bourgogne-Franche-Comté - Par [Fibois Bourgogne-Franche-Comté](#)
 - PRCB Centre-Val de Loire - Par [Fibois Centre-Val de Loire](#)
 - PRCB Grand-Est - Par [Fibois Grand-Est](#)
 - PRCB Hauts-de-France - Par [Fibois Hauts-de-France](#)
 - PRCB Ile-de-France - Par [Fibois Ile-de-France](#)
 - PRCB Normandie - Par [Fibois Normandie](#)
 - PRCB Nouvelle-Aquitaine - Par [Fibois Nouvelle-Aquitaine](#) et [Fibois Landes de Gascogne](#)
 - PRCB PACA - Par [Fibois Sud Paca](#)
 - PRCB Pays de la Loire - Par [Fibois Pays-de-la-Loire](#)
 - PRCB Occitanie - Par [Fibois Occitanie](#)
 - PDCB Ain - Par [Fibois 01](#)
 - PDCB Ardèche-Drôme - Par [Fibois 07-26](#)
 - PDCB Bois Isère - Par [Fibois 38](#)
 - PDCB Bois Loire - Par [Fibois 42](#)
 - PDCB Rhône Métropole - Par [Fibois 69](#)
 - PDCB Savoie-Haute Savoie - Par [Pôle Excellence Bois](#)

Remarque : chaque région est libre d'attribuer autant de prix qu'elle le souhaite. Il n'y a pas de limitation de lauréat dans chaque région.

A l'issue des jurys régionaux, chaque Fibois aura sélectionné ses projets pour le soumettre au jury national.

- **De juin à octobre 2026 :** Organisation des remises de prix régionales, du jury national et de la remise de prix nationale.

ARTICLE 4 : CANDIDATURES

Le Prix National de la Construction Bois est ouvert à tous les architectes, maîtres d'œuvre, designers, constructeurs et maîtres d'ouvrage.

L'inscription est gratuite et s'effectue uniquement en ligne sur bddbois.fibois-france.fr, avant le vendredi 13 mars 2026 à 16h00. Pour être pris en compte, tous les champs obligatoires (signalés par un *) doivent être renseignés.

Les projets soumis seront validés définitivement par votre Fibois régional, qui contrôlera notamment la qualité des photographies et la rédaction de la notice architecturale.

Pour la Corse et les Outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Wallis-et-Futuna, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Terres Australes et Antarctiques Françaises et Clipperton), elles seront centralisées et jugées par Fibois Ile-de-France. Les projets lauréats d'un Prix Régional en Corse ou en Outre-mer intègreront automatiquement la sélection nationale, aux mêmes conditions que les régions métropolitaines.

En cas de difficulté lors de la saisie, consultez la liste de vos contacts régionaux [ici](#).

ARTICLE 5 : CATÉGORIES OUVERTES AU CONCOURS

Le Prix National de la Construction Bois se structure autour de **huit catégories de concours**.

Les projets proposés doivent s'inscrire dans l'une de ces catégories :

- **Travailler – accueillir** : bâtiment/logement neuf : agriculture, culte, logements de vacances ou de loisirs, lieu d'entreprise, santé, industrie et commerce, restauration, service institutionnel et public, hébergement
- **Apprendre – se divertir** : bâtiment/logement neuf : loisirs, enseignement ou éducation, culture, sport
- **Habiter ensemble** : bâtiment/logement neuf : logement collectif et groupé
- **Habiter une maison** : bâtiment/logement neuf : logement individuel inférieur ou supérieur à 120 m²
- **Réhabiliter un équipement** : bâtiment/logement en rénovation/réhabilitation : loisirs, enseignement ou éducation, culture, culte, logements de vacances ou de loisirs, lieu d'entreprise, santé, industrie et commerce, restauration, service institutionnel et public, hébergement
- **Réhabiliter un logement** : bâtiment/logement en rénovation/réhabilitation : logement collectif, logement groupé, logement individuel inférieur ou supérieur à 120 m²
- **Aménager l'intérieur** : aménagement d'intérieur
- **Aménager l'extérieur** : aménagement d'extérieur

Si un projet est inscrit dans une catégorie inadaptée, le jury régional peut le réaffecter à une catégorie plus pertinente. Le déposant du projet sera informé en amont de cette modification.

Chaque participant peut présenter au **maximum cinq réalisations**, toutes catégories confondues. Un même projet peut concourir simultanément dans les catégories « bâtiment » et « aménagement », à condition de :

- Déposer deux dossiers distincts (exemple : un dossier pour la catégorie « aménager l'intérieur » et un autre pour « habiter »).
- Remplir deux formulaires séparés, car :

- Les informations techniques requises diffèrent selon les catégories.
- Les photographies à fournir ne sont pas identiques.

Une réalisation ne peut concourir qu'une seule année au Prix National de la Construction Bois.

ARTICLE 6 : CRITÈRES D'ÉVALUATION

Lors des délibérations des jurys régionaux et nationaux, le jury s'appuiera sur les informations renseignées dans le formulaire de candidature, ainsi que des photographies associées. Les bâtiments ne seront pas visités systématiquement par les Fibois régionaux et Fibois France.

Outre la qualité du dossier (réécriture, photos, ...), différents critères de sélection seront pris en compte :

Pour les projets « bâtiment »

- Qualité environnementale et performance énergétique
- Performance technique du bois
- Créativité et innovation
- Utilisation de la ressource française/locale et bois issus de forêts gérées durablement
- Qualité architecturale et insertion paysagère
- Reproductibilité

Pour les projets « aménagement »

- Qualité, design et intégration de l'espace
- Pertinence de l'usage du bois
- Qualité environnementale
- Créativité et innovation
- Performance technique du bois
- Utilisation de la ressource française/locale et bois issus de forêts gérées durablement

Chaque Fibois régional peut rajouter des critères de sélection en fonction des spécificités régionales.

ARTICLE 7 : DOSSIER DE CANDIDATURES

Outre le renseignement du formulaire de candidature, le dossier devra être composé obligatoirement de :

- Un plan de masse*,
- Un plan de coupe*.
- De six photographies (cf article 10 concernant leurs exploitations).

D'autres documents peuvent également être ajoutés dans le dossier par le dépositaire pour une meilleure compréhension du dossier (ne pas dépasser les 100Mo par réalisation).

* Ces éléments seront exploités uniquement dans le cadre des jurys et ne seront pas diffusés par la suite.

ARTICLE 8 : JURYS ET PRIX DÉCERNÉS

8.1. JURYS REGIONAUX

Les jurys régionaux seront organisés par les Fibois régionaux entre le 15 mars et le 30 mai 2026. Chaque Fibois régional compose son propre jury.

A l'issue des jurys régionaux, il y aura un finaliste régional dans chaque catégorie du concours (soit 8 au total). Les finalistes nationaux ne sont pas automatiquement lauréats régionaux (à la libre appréciation du jury régional).

Des mentions spéciales pourront être attribuées régionalement en complément (exemple : utilisation d'essence locale, matériaux biosourcés).

Attention, des spécificités régionales peuvent intervenir (contacter votre [Fiboois régional](#) pour de plus amples renseignements).

S'il n'y a pas suffisamment de projets qualitatifs dans l'une des catégories, le jury ne décernera pas de prix dans la catégorie concernée.

8.2. JURY NATIONAL

Le jury national se tiendra à l'issue de la remontée des finalistes régionaux et sera composé de personnalités reconnues dans le secteur de l'architecture et du bâtiment.

Afin de contrôler la validité et l'exactitude des réponses, le candidat s'engage à fournir toutes les informations complémentaires et, éventuellement, à faire visiter le bâtiment aux représentants des organisateurs. Si des différences manifestes et significatives étaient constatées, les organisateurs se réservent le droit de déclasser le lauréat. Les décisions du jury seront sans appel.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION ET REMISES DES PRIX

9.1. Communication concernant les lauréats régionaux

Les lauréats régionaux seront communiqués lors des remises de prix régionales et seront affichés sur les sites internet des Fiboois Régionaux. Différents évènements de communication pourront être organisés tout au long de l'année :

- Visites des ouvrages,
- Vote du public sur internet,
- Communiqués et dossiers de presse régionaux,
- Ouvrages papier ou numériques,
- Tournage de vidéos lauréates,
- ...

Chaque Fiboois est libre de valoriser sa sélection régionale en fonction des moyens disponibles. Les dépositaires seront informés de toute communication sur leur réalisation.

9.2. Communication concernant les lauréats nationaux

Les lauréats nationaux seront communiqués lors de la remise de prix nationale à la rentrée 2026 (date et lieu à définir) et seront présentés sur le site web du PNCH : <https://www.prixnational-boisconstruction.org/>

Différents évènements de communication pourront être organisés tout au long de l'année :

- Visites des finalistes nationaux,
- Vote du public sur internet,
- Communiqués et dossiers de presse nationaux,
- Ouvrages papier ou numériques,
- Tournage de vidéos lauréates,
- ...

Les réalisations lauréates font souvent l'objet de reportages détaillés dans de nombreux magazines forêt-bois professionnels ainsi que dans la presse « grand public » ou sur les réseaux sociaux : Facebook, Pinterest, Twitter, Instagram, Linkedin, etc. Les dépositaires seront informés de toute communication sur leur réalisation.

9.3. Autres valorisations possibles

9.3.1 Panorama Bois

L'ensemble des projets déposés dans le cadre de ce concours, lauréats et non-lauréats, peuvent être valorisés sur le site www.panoramabois.fr. Par défaut, les projets sont présentés sans photographies. Il sera proposé aux dépositaires de fournir une photographie pour illustrer le projet, avec dans ce cas une licence d'exploitation à faire signer par le cabinet d'architecte du projet, et l'auteur de la photographie.

Les projets candidats ne sont plus systématiquement affichés avec les photographies sur le Panorama.

9.3.2 Habiter-bois

Les dépositaires des candidatures 2026 dans les catégories « Habiter une maison », « Habiter ensemble » « Réhabiliter un logement » et « Aménager l'intérieur » seront invités à participer à l'évènement national **Habiter Bois**, mi-octobre. Proposé par Fibois France et le réseau des fibois régionaux, Habiter Bois agit pour la promotion de la filière bois en France en proposant des visites de maisons, extensions, rénovations et aménagement pour le grand public. En savoir plus : <https://www.habiterbois.fr/>

La participation aux visites « Habiter Bois » n'est pas obligatoire.

ARTICLE 10 : EXPLOITATION DES PHOTOGRAPHIES

Les photographies doivent être au format .jpg – de taille 2000 x 2500.

10.1. Examen du dossier de candidature

Fibois France et les Fibois régionaux pourront reproduire et utiliser les six photographies incluses dans le dossier de candidature, uniquement dans le cadre de l'examen de celui-ci par les membres du jury. Ces utilisations se limiteront à :

- l'envoi du dossier par courriel aux membres du ou des jurys pour évaluation ;
- l'impression du dossier au format A4 à l'attention des membres du ou des jurys ;
- la projection des photographies dans les locaux de Fibois France, des Fibois régionaux ou de la cellule Fibois de la région concernée, lors des réunions du ou des jurys.

Les membres du jury seront informés que les photographies transmises sont strictement réservées à l'examen de la candidature dans un cadre confidentiel. Toute autre utilisation ou diffusion de ces photographies est interdite.

Le porteur ou la porteuse de projet atteste avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires pour l'utilisation des photographies dans le cadre de l'examen de la candidature.

10.2. Annonce et présentation des lauréats distingués aux Prix Régional de la Construction Bois

Les lauréats des Prix Régionaux de la Construction Bois (PRCB) seront contactés par les Fibois régionaux afin d'organiser les éléments de communication suivants : publication sur le site internet, les réseaux sociaux, les ouvrages imprimés, etc.

À cette fin, il sera demandé au cabinet d'architecture porteur du projet ainsi que l'auteur des photographies de signer une licence d'exploitation des photographies. Cette licence précisera :

- les supports sur lesquels les photographies seront utilisées ;
- la durée de l'exploitation ;
- l'étendue géographique ;
- ainsi que les autres modalités d'utilisation.

Dans le cas où la licence d'exploitation n'aurait pas pu être obtenue, et en dernier recourt, le MOA et l'architecte du projet rendront accessible l'ouvrage au Fibois régional et son photographe afin d'y réaliser les photographies nécessaires à la communication prévue pour les lauréats.

10.3. Annonce et présentation des lauréats distingués aux Prix National de la Construction Bois

Les lauréats du Prix National de la Construction Bois (PNCB) seront contactés par Fibois France afin d'organiser les éléments de communication suivants : publication sur le site internet, les réseaux sociaux, les ouvrages imprimés, etc.

À cette fin, il sera demandé au cabinet d'architecture porteur du projet ainsi que l'auteur des photographies de signer une licence d'exploitation des photographies. Cette licence précisera :

- les supports sur lesquels les photographies seront utilisées ;
- la durée de l'exploitation ;
- l'étendue géographique ;
- ainsi que les autres modalités d'utilisation.

10.4. Autres communications

Dans le cadre de la valorisation des candidats et des lauréats, les porteurs de projets et auteurs des photographies pourront être recontactés par les Fibois régionaux ou Fibois France afin d'exploiter les photographies pour d'autres usages que celles sus mentionnées.

ARTICLE 11 : ENGAGEMENTS

- A minima, le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre doivent impérativement être informés par le postulant au concours que son bâtiment est présenté au Prix National de la Construction Bois et aux Prix Régionaux associés.
- L'envoi du dossier de participation implique l'acceptation par toutes les parties concernées (maître d'ouvrage, etc.) de l'utilisation gratuite de tous les documents écrits et photographiques figurant dans ce dossier à des fins d'information, de publication de publicité.
- Le fait de participer implique l'acceptation pleine et entière du règlement. Les organisateurs ne pourraient être tenus pour responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, le concours et ses modalités, ou les prix, devaient être en totalité ou partiellement annulés, reportés ou modifiés.
- Le maître d'ouvrage doit impérativement être informé par le postulant au concours que son bâtiment est présenté au Prix National de la Construction Bois et aux Régionaux associés.
NB : Pour les maîtres d'ouvrage de logements individuels, les coordonnées des propriétaires ne seront pas publiées.
- Le projet devra être conforme aux réglementations en vigueur qui s'appliquaient lors de sa réalisation.
- Les jurys, souverains de leurs décisions, attribuera selon les procédures et notations qui lui conviennent, les différents prix, sans faculté d'appel ni de réclamation.
- Les personnes lauréates devront obligatoirement citer l'année d'obtention dans leur communication.

ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNÉES

Fibois France est le responsable des traitements ayant pour finalité d'organiser le Concours, depuis la réception des candidatures jusqu'à la remise des prix et la communication autour du Concours et des lauréats. A ce titre, Fibois France traite un certain nombre de données personnelles collectées auprès des candidats, nécessaires à cette organisation (nom, prénom, adresse postale, adresse électronique et numéro de téléphone, licence d'exploitation (autorisation de publication) de photographies). La base légale de ce traitement est contractuelle.

Ces données personnelles sont principalement destinées aux services en charge de l'organisation du Concours au sein de Fibois France et des Fibois régionaux pour la phase régionale du Concours. Les noms et prénom des

lauréats peuvent être affichés sur le site <https://www.prixnational-boisconstruction.org/>, sur les sites Internet (notamment, pages et comptes de réseaux sociaux et dans différentes publications de Fibois France et des Fibois régionaux. Elles sont conservées pendant toute la durée de communication autour du Concours, puis archivées pendant cinq (5) ans à des fins probatoires.

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de portabilité de vos données ou vous pouvez vous opposer au traitement de vos données par Fibois France et les Fibois régionaux (ou en demander la limitation), ou bien encore, vous pouvez définir le sort des données traitées par Fibois France et les Fibois régionaux après votre mort. Vous pouvez exercer vos droits auprès du Service juridique de Fibois France par mail à pncb@fibois-france.fr ou par courrier postal à Fibois France – Service juridique – 24 Rue du Champ de l'Alouette 75013 Paris ; et ce, en justifiant de votre identité par tous moyens. Il est enfin rappelé que vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 13 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Exceptionnellement, le règlement pourra être modifié à l'initiative des organisateurs. Toute modification que nous considérerons comme importante vous sera communiquée à l'adresse mail que vous nous aurez précisée lors de votre inscription.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Prix National de la Construction Bois
Fibois France
24 rue du Champ de l'Alouette – 75013 PARIS
Contact : pncb@fibois-france.fr

Organisé par :



Financé par :



Soutenu par :



En partenariat avec :



CONFÉDÉRATION
NATIONALE
DES
DEPARTEMENTS
DE BOIS